

11. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES 2AU (2AUC ET 2AUE)

2AU1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites tant qu'une procédure complémentaire n'aura pas ouverte la zone à l'urbanisation.

2AU2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS

Néant.

2AU3 - DESSERTE ET ACCÈS SUR VOIE

Néant.

2AU4 - RÉSEAUX ET ASSAINISSEMENT

La mise en place de réseaux aériens ou enterrés est interdite.

2AU5 - SUPERFICIE DES TERRAINS

Sans objet.

2AU6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sans objet.

2AU7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Sans objet.

2AU8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE PROPRIÉTÉ

Sans objet.

2AU9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

2AU10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

2AU11 - ASPECT ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

CLÔTURES

Les murs en maçonnerie traditionnelle existants et en bon état doivent être conservés.

A défaut, les clôtures seront constituées de haies dont le principe de composition figure à l'article 2AU13 éventuellement doublées d'un grillage sans soubassement.

2AU12 - STATIONNEMENT

Sans objet.

2AU13 - AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS - PLANTATIONS

Les haies en clôture doivent comprendre un minimum de 50% de charmes ou de frênes et un maximum de 50% d'essences persistantes.

2AU14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le Coefficient d'Occupation du Sol est de 0.